

La désimmobilisation : est-ce une bonne stratégie pour vous?

Vous détenez un compte de retraite immobilisé (CRI)¹, ou un fonds de revenu viager (FRV) de juridiction québécoise? La désimmobilisation pourrait être une stratégie toute désignée pour vous.

Nous vous invitons à lire ce qui suit.

Ce qu'il faut savoir

Les sommes que vous détenez dans l'un ou l'autre de ces régimes sont immobilisées. Elles proviennent, soit du transfert d'un fonds de pension auquel vous participiez, soit d'un fonds de pension auquel participait votre ex-conjoint et que vous avez reçu à la suite de la rupture de votre union. Afin de pouvoir retirer des sommes du CRI, il faut généralement procéder à leur transfert vers un FRV. Contrairement au fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), le FRV limite le montant du retrait maximum.

En quoi consiste la désimmobilisation?

Il s'agit du processus par lequel les sommes immobilisées dans un CRI sont transférées en partie vers un REER ou un FERR, sans affecter vos droits de cotisation REER. Ainsi, vous avez toute la liberté de faire des retraits en fonction de vos besoins, car les sommes transférées deviennent facilement accessibles. Généralement, on conseille de procéder à la désimmobilisation lorsque la majorité de vos avoirs sont immobilisés. Notez aussi qu'il n'est généralement pas recommandé de faire la désimmobilisation au cours des 60 premiers jours de l'année civile, puisque les reçus REER pourraient ne pas être coordonnés avec les feuillets fiscaux et que cela augmente la complexité de la production des déclarations de revenus.

Les avantages de la désimmobilisation

Une fois les sommes transférées dans le REER ou le FERR, vous aurez :

- une flexibilité relativement aux montants pouvant être retirés, car il n'y a pas de maximum annuel à respecter;
- la possibilité, à votre décès, de léguer votre REER ou votre FERR à la personne de votre choix, par testament ou autrement, alors que les montants qui demeurent immobilisés sont généralement versés en priorité au conjoint²;
- la possibilité de retirer les sommes de votre REER, si vous êtes admissible, soit dans le cadre :
 - o du régime d'accession à la propriété (RAP) comme acheteur d'une nouvelle propriété; et/ou
 - o du régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP) pour un retour aux études.

Procéder à la désimmobilisation n'entraînera aucun impact sur :

- la pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV);
- le Supplément de revenu garanti (SRG) ou l'allocation au conjoint (AC), sauf si le montant de ces prestations est basé sur le revenu estimé;
- le loyer dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD);
- les prestations d'aide sociale versées en vertu de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles;
- les prêts et bourses aux étudiants;
- les prestations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et celles de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- l'allocation canadienne pour enfants (ACE) et l'allocation famille.

Certains impacts doivent toutefois être considérés avant de procéder. Consultez le verso afin d'être au fait de ce qui doit être pris en considération avant de demander la désimmobilisation.



1 Si l'activité principale de l'entreprise qui a mis en place le fonds de pension d'où proviennent les sommes n'était pas de compétence fédérale, les sommes seront transférées dans un CRI de juridiction québécoise si le participant au fonds de pension se rapportait au travail dans la province de Québec au moment où il a cessé de participer au fonds de pension. Si l'activité principale de l'entreprise qui a mis en place le fonds de pension d'où proviennent les sommes était de compétence fédérale (ex. : banques, transport, télécommunications), les sommes seront transférées dans un REER immobilisé.

2 À votre décès, le solde de votre CRI ou de votre FRV ne sera plus immobilisé. Il sera versé à votre conjoint ou, s'il y renonce ou en l'absence de conjoint, à vos héritiers. Si les sommes investies dans votre CRI ou dans votre FRV proviennent d'une rupture d'union, à votre décès, ces sommes ne seront versées à votre nouveau conjoint que si vous l'avez identifié comme héritier.

Avant de demander la désimmobilisation, que doit-on savoir?

A. Il faut éviter la désimmobilisation dans certains cas

Si vous...	Puisque...
Êtes admissible aux prestations d'assurance-emploi.	Dans le cadre de la désimmobilisation, le montant transféré dans le FRV a valeur de rémunération aux fins de l'assurance-emploi.
Payez une pension alimentaire.	Cela pourrait augmenter vos versements de pension alimentaire.
Habitez dans une habitation à loyer modique (HLM) ou recevez le Supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec.	Une portion du montant retiré du FRV pourrait être considérée pour établir le montant de votre loyer.
Êtes admissible au Supplément de revenu garanti (SRG) ou à l'allocation au conjoint (AC) et que vos prestations sont établies en fonction du revenu estimé de l'année (exemple : à la suite d'une diminution de vos revenus).	Vous pourriez être dans l'obligation de rembourser vos prestations en partie ou en totalité.
Êtes préoccupé par l'aspect saisissable des sommes transférées dans votre REER ou FERR à la suite de la désimmobilisation.	L'insaisissabilité des sommes transférées pourrait être contestée si elles sont mélangées avec des sommes d'une autre provenance. Vous devriez consulter votre conseiller juridique, au besoin.

B. Il faut évaluer les impacts dans certaines situations

Si vous désirez...	Vous devez...	Impacts	Il est recommandé de...
Acheter des actions d'un fonds de travailleurs et que vous êtes âgé de 45 à 64 ans.	Savoir que la désimmobilisation entraîne l'ajout d'un revenu de retraite à vos revenus. Dans ce cas, aux fins d'admissibilité aux crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs, il faut déclarer au moins 3 501 \$ de revenus d'emploi ou d'entreprise dans cette année d'imposition.	Autrement, vous pourriez être inadmissible aux crédits d'impôt relatifs à un fonds de travailleurs.	Vous assurer d'avoir un revenu d'emploi ou d'entreprise d'au moins 3 501 \$, sinon vous devriez songer à reporter soit : • l'achat d'actions d'un fonds de travailleurs; ou • la désimmobilisation
Transférer le montant désimmobilisé dans le REER de votre conjoint.	Cotiser à un REER (transfert indirect) dont votre conjoint sera le rentier.	Une cotisation au Fonds des services de santé (FSS) ³ pouvant atteindre jusqu'à 1 % du montant cotisé pourrait être applicable.	Prévoir un certain montant à payer lors de la production de votre déclaration de revenus du Québec.

C. Il faut savoir que la préparation de vos déclarations de revenus sera plus complexe

La désimmobilisation complexifie les déclarations de revenus. Il est donc important de remplir les bonnes cases dans les bons formulaires afin d'éviter que des sommes qui ne doivent pas être imposées le deviennent. Pour éviter ce type d'erreurs, si vous désirez procéder, nous vous remettrons un document relatif au traitement fiscal de la désimmobilisation qui guidera la personne qui fera vos déclarations de revenus.

Ce qu'il faut retenir

Il est possible de procéder à la désimmobilisation pour vous donner toute la liberté nécessaire concernant vos retraits afin de réaliser vos projets. En échangeant sur le sujet, nous pourrons vérifier si cette option est appropriée selon votre situation.



3 À l'annexe F de la déclarations de revenus du Québec selon le revenu assujetti on calcule la cotisation au FSS en 2020 : de 0 \$ à 15 170\$ = 0 \$; de 15 171 \$ à 52 745 \$ = 1 % du revenu excédant 15 170 \$, maximum 150 \$; plus de 52 745 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu excédant 52 745 \$, maximum 1 000 \$.

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Bien que des mesures raisonnables aient été prises pour en valider le contenu, Desjardins ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie quant à l'exactitude de ces renseignements qui peuvent ne plus être à jour, complets et exacts. Vous devriez consulter votre conseiller Desjardins ou un autre professionnel au sujet de votre situation, et ce, avant de prendre une décision.